



**LA FERTÉ ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

18 juin 2020

**DATE D’AFFICHAGE**

18 juin 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

**OBJET :**

**Convention relative à la  
transmission des données  
de l'état civil**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture  
le 01/07/2020

Publiée le : 01/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L'an deux mille vingt, le 24 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy Charles HUMBERT, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUEDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, M. Laurent PERTHUIS, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Annick BAZIN, Camille CRONIER, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Laure CHENU, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

**Etaient Absents :**

M. Julien CAYZAC

**Etaient Absents-excusés :**

M. Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN

**CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNEES DE  
L'ETAT CIVIL**

L'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Ces informations étaient, jusqu'à ce jour, envoyées quotidiennement et automatiquement à l'Insee via AIREPPNET.

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens décès bulletins par Internet via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'Insee et sécurisé. Il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune de La Ferté Alais et l'Insee pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil par internet.

**VU** le décret 82-103 du 22 janvier 1982 relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques (rnipp) tenu par l'INSEE,

**VU** l'article 1.37 du code électoral sur la gestion du fichier général des électeurs et électrices par l'INSEE,

**VU** l'article r.20 du code électoral relatif aux envois à l'INSEE des avis d'inscription ou de radiation sur la liste électorale de la commune,

**CONSIDERANT** la possibilité de transmettre électroniquement à l'INSEE les données de l'état civil par internet.

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Finances en date du 22 juin 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le projet de convention présenté en annexe,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la transmission des données de l'état civil et toutes pièces relatives à ce dossier.

**AUTORISE** le Maire à signer tout avenant et prorogation de cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire,  
Mariannick MORVAN  
P.P. Adjointe au Maire – Mme Claire HERLIN



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL**

.....  
Date de décision: **24/06/2020**

Date de réception de l'accusé **01/07/2020**  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : **6\_73**

Identifiant unique de l'acte : **091-219102324-20200624-6\_73-DE**

.....  
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **9 .1**

**Autres domaines de competences**

**Autres domaines de competences des communes**

Date de la version de la **29/08/2019**  
classification :

.....  
Nom du fichier : **73 DELIBERATION CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNEES DE L ETAT CIVIL.pdf ( 99\_DE-091-219102324-20200624-6\_73-DE-1-1\_1.pdf )**



Ministère de l'Economie et  
des Finances  
Institut national de la statistique  
et des études économiques  
Direction régionale de Bourgogne  
Franche-Comté

Commune de LA FERTE ALAIS  
Département 91

Convention N° /DR16/2020  
relative à la transmission  
des données de l'état civil

par internet  
(~~Aireppnet~~ ou SDFi)  
à l'Insee

entre :

La Commune de LA FERTE ALAIS – 91232 - <sup>1</sup> représentée par son Maire<sup>2</sup>,

d'une part,

et :

L'Institut national de la statistique et des études économiques, désigné ci-après par  
le sigle « Insee » et représenté par le directeur régional, Monsieur Moïse MAYO  
domicilié à 8 rue Louis-Garnier BP 1997 25020 Besançon Cedex

d'autre part,

il est convenu ce qui suit.

---

<sup>1</sup> Nom de la commune

<sup>2</sup> Nom et prénom du Maire



## **PRÉAMBULE**

### **1°- État civil**

1.1 - L'Insee est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques d'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes. Il permet l'alimentation du Système National de Gestion des Identifiants (SNGI) géré par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, sur lequel sont adossés les répertoires de l'ensemble de la sphère sociale.

1.2 - Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Elles sont reprises à la rubrique 135 de l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC) , dans les instructions aux maires n°550/DG75-F501 du 1<sup>er</sup> avril 2015 et n°1591/DG75-F501 du 20 novembre 2017 (tableau des délais en annexe 1).

### **2° Géographie**

La commune est caractérisée par le code de la commune défini par le code officiel géographique. Les modifications territoriales de la commune sont à appliquer systématiquement dès leur entrée en vigueur. En cas de fusion simple, la commune absorbée n'enregistre plus d'événement avec son ancien code. En cas de création de commune nouvelle (loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, complétée par la loi 2015-292 du 16 mars 2015) avec mise en place de communes déléguées, ces dernières n'enregistrent plus d'événement avec leurs anciens codes.

## **Article 1 - Objet et champ de la convention**

La présente convention définit les modalités et conditions du partenariat entre la commune et l'Insee pour la transmission par internet des données de l'état civil.

Pour effectuer cette transmission, la commune utilisera l'un des systèmes suivants :

⑩ **Alimentation Informatisée du REpertoire des Personnes Physiques par interNET (Aireppnet)**, application élaborée par l'Insee et mise à disposition des communes via un portail internet

⑩ **Système de Dépôt de Fichier intégré (SDFi)**, application Insee intégrée dans un logiciel éditeur

## **Article 2 - Description de l'organisation de la commune**

### **2.1 Sections et registres**

L'organisation de la commune en sections ainsi que le contenu de ses registres doit être connue de l'Insee. Elle est décrite en annexe 2 de la présente convention. La commune définie comme collectivité territoriale et entité juridique s'engage, en cas de modifications, à transmettre à l'Insee dans les meilleurs délais sa nouvelle organisation et la date d'entrée en vigueur de celle-ci.

## **Article 3 - Description des applications Aireppnet et SDFi**

### **3.1 – L'application Aireppnet**

L'Insee a développé une application, appelée Aireppnet, à destination des communes avec un portail internet. Cette application permet au choix de la commune :

- la saisie unitaire des informations d'état civil et leur envoi à l'Insee ;
- le transfert à l'Insee de fichiers au format normalisé extrait à partir du logiciel métier.  
(La commune transférant des fichiers a aussi la possibilité d'utiliser la saisie unitaire).



Pour assurer la sécurité de l'échange, cette application utilise une passerelle d'accès sécurisé qui gère l'identification des services de la commune et son authentification. L'authentification s'effectue par un couple identifiant - mot de passe propre aux services de la commune. Un certificat serveur chiffre l'échange par un procédé de sécurisation des transactions effectuées via Internet. Ce mécanisme de cryptage des transactions par certificat est utilisé par l'Insee pour toutes les applications sécurisées ouvertes à l'extérieur. Pour les communes, il se concrétise par une fenêtre qui apparaît lors de la première connexion à une application Insee demandant à l'utilisateur s'il fait confiance à l'Insee. L'acceptation permet de crypter les échanges.

### **3.2 – Le système SDFI**

L'Insee a mis à la disposition des éditeurs de logiciels une application appelée SDFI. Cette application, directement intégrée dans le logiciel métier utilisé par la commune, permet le transfert à l'Insee de fichiers au format normalisé sans passer par une passerelle intermédiaire.

Pour assurer la sécurité de l'échange, cette application utilise une passerelle d'accès sécurisé qui gère l'identification des services de la commune et son authentification. L'authentification s'effectue par un couple identifiant - mot de passe propre aux services de la commune. Un certificat serveur chiffre l'échange en SSL V2 (procédé de sécurisation des transactions effectuées via Internet).

### **3.3 – Ouverture d'un compte Aireppnet ou SDFI**

La commune complète la demande officielle de participation au test d'envoi des données d'état civil selon un mode dématérialisé (annexe 3). Dans cette demande la commune indique le choix du mode de transmission retenu.

À la demande de la commune, l'Insee ouvre un compte utilisateur Aireppnet ou SDFI pour les services municipaux.

L'accès à ce compte se fait au moyen :

- d'un identifiant
- d'un mot de passe confidentiel

Ces deux éléments sont créés par l'Insee et transmis, chacun séparément à la commune.

Pour le SDFI, ces éléments seront à intégrer dans le logiciel métier afin de permettre une connexion directe de ce logiciel à la passerelle de l'Insee.

**3.4 - Pour obtenir la validation de l'envoi via Aireppnet ou SDFI des données d'état civil un test de transfert des données est obligatoire. Il peut être entrepris dès la réception du mail donnant le mot de passe. Pendant la période du test, la commune continue d'envoyer les bulletins d'état civil selon le mode habituel.**

**3.5 - La validation par l'Insee des envois test ouvre à la commune le droit de transmettre à l'Insee les données d'état civil avec Aireppnet ou SDFI. L'accord est transmis à la commune par messagerie à compter de la date de validation des tests.**

## **Article 4 - Engagement de la commune**

**4.1 - La commune s'engage à communiquer à l'Insee l'intégralité des bulletins d'état civil dans les délais fixés par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998 et rappelés en annexe 1 de la présente convention.**

**4.2 - La commune veille à maintenir pérenne l'organisation visée à l'article 2.1 et décrite à l'annexe 2, dans la mesure où cette organisation de référence est intégrée dans les fichiers de données d'état civil.**

**4.3 - En cas de :**

- modifications de l'organisation des registres et des sections décrite en annexe 2 ;
- changement de logiciel ;
- changement de correspondant ;

la commune s'engage à prévenir le correspondant régional de l'Insee le plus tôt possible de la nature de ces modifications.







Annexe 1

**Délais de transmission des bulletins d'état civil à l'Insee**

Type de bulletin	Délai légal d'enregistrement dans la commune	Délai maximal de transmission du bulletin à l'Insee à compter de la rédaction de l'acte
1a - Transcription relative à une adoption plénière	//	1 jour
1b - Transcription relative à un jugement déclaratif de naissance	//	1 jour
1c - Transcription relative à un jugement déclaratif de décès ou d'absence	//	8 jours
2 - Mariage	//	Avant le 5 du mois suivant
3 - Mention en marge	//	Avant le 5 du mois suivant
5 - Naissance	5 jours*	1 jour
6 - Enfant sans vie		Avant le 5 du mois suivant
7bis - Décès	1 jour	8 jours
P1 - Conclusion de PACS	//	Avant le 5 du mois suivant
P2 - Dissolution de PACS	//	Avant le 5 du mois suivant

\* 8 jours pour les communes de Guyanne suivantes : Apatou 97360, Awala-Yalimapo 97361, Camopi 97356 , Grand Santi 97357 , Iracoubo 97303 , Mana 97306 , Maripasoula 97353 , Ouanary 97314 , Papaïchton 97362 , Régina 97301 , Saint-Élie 97358 , Saint-Georges 97308 , Saint-Laurent du Maroni 97311 , Saül 97352, Sinnamary 97312



## Annexe 2

### Organisation du ou (des) registre(s) de la commune

#### **1- Commune ne comptant qu'une seule section**

	Type de registre	Transcription	Mariage	Reconnaissance	Naissance	Enfant sans vie	Décès	Mention en marge	Déclaration de changement de prénom	Conclusion et dissolution de PACS
Registre 1										
Registre 2										
Registre 3										
Registre 4										

#### **2- Commune comptant plusieurs sections**

##### **21 - Liste des différentes sections de la commune**

Commune de .....	Libellé des sections	Nombre de registres
Section 1		
Section 2		
Section 3		
Section n		

##### **22 - Contenu des registres des différentes sections**

Il convient de faire autant de tableau que de sections.

Pour les registres uniques, il convient de ne remplir que la première ligne en cochant toutes les cases.

Pour les registres multiples, il convient de renseigner autant de lignes que de registres en indiquant pour chacun d'eux le type d'acte qu'il contient.



Libellé de la section :

	Type de registre	Transcription	Mariage	Reconnaissance	Naissance	Enfant sans vie	Décès	Mention en marge	Déclaration de changement de prénom	Conclusion et dissolution de PACS
Registre 1										
Registre 2										
Registre 3										
Registre 4										

Libellé de la section :

	Type de registre	Transcription	Mariage	Reconnaissance	Naissance	Enfant sans vie	Décès	Mention en marge	Déclaration de changement de prénom	Conclusion et dissolution de PACS
Registre 1										
Registre 2										
Registre 3										
Registre 4										

Libellé de la section :

	Type de registre	Transcription	Mariage	Reconnaissance	Naissance	Enfant sans vie	Décès	Mention en marge	Déclaration de changement de prénom	Conclusion et dissolution de PACS
Registre 1										
Registre 2										
Registre 3										
Registre										



4										
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--



## ANNEXE 4 : Fiche de demande d'envoi des données d'état civil selon un mode dématérialisé

Pour transmettre les données d'état civil de ma commune à l'Insee, j'envisage d'utiliser :

- L'application AIREPPNET (*Alimentation Informatisée du Répertoire des Personnes Physiques par interNET*)
- La transmission SDFI (système de dépôt de fichier intégré)

J'ai bien pris note que mes identifiant et mot de passe pour accéder à l'application me seraient fournis par l'Insee. L'identifiant me parviendra par courrier et le mot de passe par messagerie.

### Informations nécessaires pour la mise en place :

Code géographique	
Nom de la commune	
Adresse <b>complète</b> de la commune	
Mode de transmission <b>antérieur</b>	
Adresse courriel de la commune	
Éditeur de logiciel	
Nom du logiciel	

**Un test d'envoi de fichier devra être effectué par la commune (\*).**

Durant le test (si le mode de transmission antérieur est papier), je continuerai de transmettre les données d'état civil selon le mode habituel (papier). **Suite à la validation prononcée par l'Insee de ce test, les envois de données seront pris en compte (passage en production).**

(\*): sont dispensées de TEST

- les communes qui n'utiliseront que le service Aireppnet de saisie unitaire de bulletin d'état civil (sans le service Aireppnet de dépôt de fichiers)
- les communes utilisant auparavant un autre mode de transmission dématérialisé pour l'envoi des données d'état civil à l'Insee

Pour ces communes, la prise en compte de leurs envois sera opérationnelle dès la 1ère connexion

A ....., le .....

*Signature du responsable de l'état civil ou du maire*

*Cachet de la mairie*



## **ANNEXE 5 : Règles de transfert Aireppnet ou SDFi**

Les fichiers envoyés par Aireppnet ou le SDFi doivent répondre à deux exigences :

- leur extension doit être en .zip (fichier compressé), .xml (fichier XML) ou .txt (fichier plat)
- leur taille ne doit pas excéder 10 Mo

